

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20130718-2013-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2013

Publication : 25/07/2013

2012

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- Existence d'une CCSP
Oui Non
- Existence d'un zonage
Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service
Oui, date d'approbation : Non

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en :

- régie
- régie avec prestataire de service

- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

LE SERVICE EN 2012

Moyens humains et organisation du service :

- 3 agents affectés aux missions suivantes
 - Contrôle de conception : Le contrôle de conception est assuré par un technicien lors de l'instruction des permis de construire et des projets de réhabilitation de filière sous la responsabilité du directeur adjoint de l'aménagement.
 - Contrôles de réalisation et de bon fonctionnement : Les missions de terrain du service sont assurées par 2 agents des services communautaires sous couvert du chef de l'exploitation

Moyens matériels :

- 2 véhicules de services
- 2 ordinateurs portables
- 2 ordinateurs
- Divers petit matériel : Equipements de sécurité et d'hygiène (gants, chaussures...), appareils de mesure de hauteur de boue, Pelles, pioches, mètres, niveaux

Difficultés rencontrées :

La principale difficulté du service est la prise de rendez-vous. Malgré plusieurs relances, peu d'usagers contactent le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour effectuer le contrôle de bon fonctionnement. La méthode de prise de rendez vous (horaires imposés) a permis d'améliorer les performances du service.

Concernant le contrôle de conception – réalisation, la première partie du contrôle (conception) est effectué systématiquement

lors de l'instruction du permis de construire mais pour la seconde (réalisation), peu d'usager informe le SPANC de la réalisation des travaux, malgré une information au moment de l'émission de l'avis et le rappel de l'obligation de contrôle dans l'arrêté de permis de construire.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 747 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le

territoire du service de 80 000. (recensement INSEE 2010 : 80 533)

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2011	Exercice 2012
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2012 est de 100 (100 en 2011).

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

– La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

– La part représentative des prestations facultatives n'est due

qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2012	Au 01/01/2013
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	130,00	130,00
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19,20	19,20
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

RECETTES

	Exercice 2011			Exercice 2012		
	Collectivité	Déléataire le cas échéant	Total	Collectivité	Déléataire le cas échéant	Total
Facturation du service obligatoire en €			92 135			90 754
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2011	Exercice 2012
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	775	956
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	793	977
Taux de conformité en %	97,7	97,9

EVÈNEMENTS 2012

PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Le SPANC a renouvelé la proposition de faire partager son expérience aux communes par le biais de l'association des maires de Corse du Sud.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Les modalités de prise de rendez-vous pour les diagnostics de bon fonctionnement ont été changées. Des dates et heures sont proposées aux usagers. Le nombre de contrôle a été nettement amélioré depuis ce changement.

EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

L'article R431-16C du code de l'urbanisme prévoit à présent que tout dossier de permis de construire doit être accompagné d'une attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivrée par le SPANC. Une information sur cette évolution complémentaire a été faite aux professionnels de l'assainissement non collectif et aux maires.

RECENSEMENT DES FORAGES

Le SPANC a sollicité les maires de la CAPA pour connaître les forages déclarés dans leur communes. Cette information permet de s'assurer du respect des distances minimales à respecter par rapport aux zones de traitement des assainissement non collectifs.

OUVERTURE DE L'UNITÉ DE DÉPOTAGE

L'unité de dépotage des matières de vidanges située à la station d'épuration de Campo dell Oro a ouverte en 2012.

Elle permet aux sociétés d'hydrocurage de disposer d'un exutoire pour traiter les déchets et notamment ceux provenant des vidanges des fosses toutes eaux.

Pour que chacun puisse s'assurer du bon traitement des matières de vidange, la procédure suivante a été mise en place:

1. L'utilisateur fait appel à une société d'hydrocurage signataire de la convention pour vidanger sa fosse.
2. L'hydrocureur réalise la prestation et l'utilisateur le paie.
3. L'hydrocureur va dépoter à une des deux stations en l'indiquant aux usagers concernés. Kyrnolia lui remet un bon de vidange (copie à la CAPA)
4. L'hydrocureur envoie le bon à l'utilisateur
5. Lors du contrôle de bon fonctionnement par le SPANC, l'usage présente ce bon à la CAPA (sans ce bon, son installation est déclarée non-conforme pouvant impliquer le doublement de la redevance).



**Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien**

Immeuble Castellani
Quartier St Joseph
20090 Ajaccio

Tél. : 04 95 52 95 00
capa@ca-ajaccien.fr

www.ca-ajaccien.fr